

PORT-BAIL
SUR MER

TARIFS D'OUTILLAGE PORT DE PORT-BAIL SUR MER

Tarifs TTC en €, applicables au 01/01/2025

Institués par application du livre III de la 5^{ème} partie du Code des Transports,
Au profit de la SPL d'Exploitation Portuaire de la Manche

2025

SOMMAIRE

Section I : Port de plaisance

Section II : Port de pêche

SECTION I

PORT DE PLAISANCE

ARTICLE 1 :

Les navires stationnant dans le port de plaisance de Port-Bail sur Mer sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

Stationnement Mouillages TTC : voir tableau récapitulatif en annexe I
Stationnement Pontons TTC : voir tableau récapitulatif en annexe II

ARTICLE 2 :

1°) Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée. Pour les multicoques, les taxes seront majorées de 50 %.

2°) Pour la taxation à la journée, les périodes de 24 heures sont déterminées par l'heure d'arrivée et du départ du navire. Toute journée entamée est due.

3°) L'abonnement annuel correspond à l'année civile (1er Janvier au 31 Décembre). Pour les navires arrivant en cours d'exercice et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué au tarif à l'année un abattement prorata temporis calculé en 365^{ème}, la période de facturation débutant à compter de la date d'arrivée du navire ou au plus tard un mois après l'attribution du poste d'amarrage.

Pour les navires quittant le port ou résiliant leur contrat en cours d'exercice, la tarification s'appliquera au prorata temporis, en 365^{ème}.

Nota : le prorata temporis ne s'applique pas aux navires arrivant en janvier ou février ou quittant le port en novembre ou décembre de l'année en cours.

4°) Pour les bateaux titulaires d'un emplacement annuel au mouillage, il est possible d'utiliser les emplacements inoccupés sur pontons du 1er novembre au 1^{er} mars moyennant un forfait complémentaire (voir tarification en annexe I)

5°) Toutes les taxes et redevances attachées à la concession sont à acquitter d'avance, et au plus tard dans un délai n'excédant pas 12 heures après la première entrée du navire dans le port. Pour les abonnements annuels, la taxe est à payer au cours du premier trimestre de chaque année (sauf cas particulier du prélèvement automatique).

6°) Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :

- pour l'ensemble des bateaux :

- a) Moyens et accessoires d'amarrage,
- b) Assurance Responsabilité Civile contre les risques imputables au port,
- c) Communication des renseignements météorologiques, nautiques et touristiques aux usagers notamment par affichage au Bureau du Port,
- d) Enlèvement des ordures ménagères,

- pour les bateaux sur pontons uniquement :

- a) Fourniture de l'eau douce pour la consommation du bord à l'exclusion de l'entretien du navire,
- b) Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 10 A pour l'éclairage du bord et la recharge de batteries à l'exclusion de toute autre utilisation et dans la limite d'une connexion par navire.

7°) Animations spécifiques :

Certaines manifestations spécifiques peuvent amener, en raison du bénéfice que le port de Port-Bail sur Mer retire de celles-ci (notoriété, animation etc.) des conditions tarifaires particulières :

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO
 RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z
 Tarifs outillage - Année 2021

+ Régates et rallyes annoncés par courrier :

- rallyes de 10 navires ou plus : 30% dès la première nuit avec un maximum de 3 nuits. Le paiement des taxes dues devra s'effectuer globalement,
- rallyes de 5 à 9 navires : 10% de réduction dès la première nuit avec un maximum de 3 nuits. Le paiement des taxes dues devra s'effectuer globalement.

8°) Offres de fidélité

+ Pour les plaisanciers visiteurs en séjour court (inférieur à un mois)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, une carte de fidélité est proposée à chaque client visiteur pour un séjour inférieur au mois. Pour chaque nuitée passée dans un des ports de la SPL, une case sera tamponnée sur la carte (5 pour un séjour hebdomadaire). Une nuitée sera offerte au client après le remplissage de 10 cases.

+ Pour les plaisanciers visiteurs en séjour long (supérieur à un mois)

Pour les clients visiteurs mensuels, une réduction de 5% sera accordée à partir de la 3^{ème} année (séjour mensuel obligatoire sur les deux années précédentes)

+ Pour les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle dans un des ports de la SPL :

A partir du 1^{er} janvier 2020, les titulaires d'une AOT annuelle bénéficieront de 2 nuitées gratuites dans le port de la SPL de leur choix.

Cette offre est soumise à conditions :

- les nuitées ne pourront être accordées lors de la période du 14 juillet au 15 août,
- le titulaire de l'AOT devra obligatoirement déclarer son départ auprès de son port d'origine,
- le titulaire de l'AOT devra présenter et faire tamponner sa carte nominative.
- les 2 nuitées peuvent être consécutives ou non et être offertes dans 2 ports différents de la SPL.

9°) Départ sans règlement :

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€ TTC** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

10°) Défaut de paiement des factures

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT
- créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT
- créance de 800,01€ à 2.300 € HT : 18% du HT
- créance de 2.300,01€ à 15.000€ : 15% du HT

11°) La carte Passeport escales est vendue 50€ pour un an, elle permet de bénéficier de 20 nuits gratuites dans les ports du réseau (de la mer du nord au Portugal).

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT SUR LA ZONE TECHNIQUE

1°) Tout stationnement sur la zone technique est réservé aux titulaires d'un contrat d'occupation annuel et doit être autorisé par le bureau du port, qui déterminera l'emplacement du bateau en fonction de la disponibilité des places.

2°) Le stationnement des navires en franchise sur la zone technique est limité à :

- 15 jours entre le 15 mars et le 15 juin,
- 4 mois en dehors de cette période.

3°) En cas de dépassement, le titulaire du contrat d'occupation annuel est soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

Stationnement TTC Voir tableau récapitulatif en annexe III

4°) Pour le calcul des taxes, seule la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. Pour les multicoques, les taxes seront majorées de 50 %.

5°) Pour la taxation à la journée, les périodes de 24 heures sont déterminées par l'heure d'arrivée et de départ du navire. Toute journée entamée est due.

6°) Toutes les taxes et redevances attachées à la concession sont à acquitter d'avance, et au plus tard dans un délai n'excédant pas 12 heures après la première entrée du navire.

7°) Défaut de paiement des factures

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT
- créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT
- créance de 800,01€ à 2.300 € HT : 18% du HT
- créance de 2.300,01€ à 15.000€ : 15% du HT

ARTICLE 4 : MANUTENTION

1°) Il n'y a pas de délégation de la SPL pour les opérations de manutention.

2°) Potence de démâtage :

L'utilisation de la potence de démâtage est soumise à la signature d'un contrat définissant les règles d'utilisation.

ARTICLE 5 : TARIFS DIVERS

1°) Inscription sur la liste d'attente

La liste d'attente est ouverte à tous gratuitement, une demande de maintien écrite est obligatoirement demandée en fin d'année à l'initiative du demandeur.

2°) Déplacement des navires dans le bassin

A la demande d'un propriétaire, le service du port peut assurer le déplacement d'un navire dans le bassin. Le tarif de ce service est de 50 € TTC par demi-heure. Toute demi-heure supplémentaire (entière ou commencée) sera facturée en sus sur la base de 50 € TTC.

3°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

- Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'AOT sera requis. Il sera soit payable d'avance, soit prélevé en 10 fois, en même temps que le montant de la redevance annuelle. L'autorisation délivrée par le concessionnaire sera conditionnée par la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques liés au branchement permanent du navire aux installations du port. Le forfait annuel est fixé pour 2025 à 397.36 € TTC pour les résidents à l'année et à 209.41 € TTC pour les non-résidents.
- Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire

est absent de son navire. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 35 € TTC pour les mois hors saison et à 21 € TTC pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port sans la présence d'une personne à bord (cf. article 3.6 de l'AOT), une pénalité de 50€ TTC sera appliquée au titulaire de l'AOT.

4°) Taxe déchets

Les taxes d'outillages pour la plaisance et pour la pêche intègrent la redevance pour le traitement et l'élimination des déchets qui représente 1% des tarifs appliqués.

ARTICLE 6 : OCCUPATION DES TERRE-PLEINS

1) Autorisation d'Occupation Temporaire :

1-1 Bar brasserie « Le Repère »

L'AOT pour le bar brasserie « Le Repère » a été établie par le Département.

1-2 Ecole du Vent en Côte des Isles

L'AOT pour le l'Ecole du Vent en Côte des Isles est en cours de rédaction.

2) Occupation lors de manifestations organisées par associations loi 1901 ou organismes publics

La gratuité pourra être appliquée sous réserve d'une décision du Conseil d'administration de la SPL, sinon application du tarif de la zone concernée.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CALES DE MISE A L'EAU

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit :

- 9 € TTC par jour
- 33 € TTC par semaine
- 67 € TTC par mois
- 200 € TTC par an

Une pénalité forfaitaire de 50 € TTC sera appliquée à tout contrevenant.

Ces forfaits seront valables pour les mises à l'eau sur les cales de l'ensemble des ports gérés par la SPL.

SECTION II

PORT DE PECHE

ARTICLE 8 :

Les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Port-Bail sur Mer sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à 3,98 € HT par m³ et par an.

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

PORT DE PORT-BAIL SUR MER

ANNEE 2025

BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC

Stationnement des navires au mouillage

DIMENSIONS				largeur		SAISON				HORS SAISON				FORFAIT ANNUEL	
longueur						Avril Mai Juin				Janvier Février Mars Octobre Novembre Décembre					
Hors tout				maxi		Juillet Août Septembre									
cat					jour	1 mois		6 mois		jour	1 mois		3 mois		
A		-	4,50	2,00	-	178,35 €	535,78 €		-	89,18 €	133,71 €		535,78 €	A	
B	4,51	-	5,00	2,00	-	200,11 €	600,44 €		-	100,92 €	150,57 €		600,44 €	B	
C	5,01	-	5,50	2,15	-	221,97 €	666,02 €		-	110,93 €	166,50 €		666,02 €	C	
D	5,51	-	6,00	2,30	-	240,46 €	718,22 €		-	119,41 €	179,99 €		718,22 €	D	
E	6,01	-	6,50	2,45	-	250,57 €	751,93 €		-	124,42 €	187,55 €		751,93 €	E	
F	6,51	-	7,00	2,60	-	264,06 €	794,02 €		-	133,00 €	199,29 €		794,02 €	F	
G	7,01	-	7,50	2,70	-	284,28 €	581,26 €		-	141,38 €	212,78 €		581,26 €	G	
H	7,51	-	8,00	2,80	-	292,66 €	879,61 €		-	146,38 €	220,34 €		879,61 €	H	
I	8,01	-	8,50	2,95	-	311,15 €	928,55 €		-	154,76 €	231,88 €		928,55 €	I	
J	8,51	-	9,00	3,10	-	326,37 €	975,63 €		-	161,40 €	243,93 €		975,63 €	J	
K	9,01	-	9,50	3,25	-	341,49 €	1 024,36 €		-	171,61 €	256,50 €		1 024,36 €	K	
L	9,51	-	10,00	3,40	-	356,50 €	1 068,18 €		-	178,35 €	267,43 €		1 068,18 €	L	
M	10,01	-	10,50	3,55	-	371,72 €	1 116,86 €		-	186,73 €	279,18 €		1 116,86 €	M	
N	10,51	-	11,00	3,70	-	385,21 €	1 160,63 €		-	193,47 €	291,03 €		1 160,63 €	N	
O	11,01	-	11,50	3,85	-	405,43 €	1 214,46 €		-	201,85 €	303,59 €		1 214,46 €	O	
P	11,51	-	12,00	4,00	-	420,55 €	1 258,18 €		-	210,33 €	315,34 €		1 258,18 €	P	
Q	12,01	-	13,00	4,30	-	437,30 €	1 313,75 €		-	220,34 €	328,92 €		1 313,75 €	Q	
R	13,01	-	14,00	4,60	-	472,65 €	1 421,32 €		-	237,19 €	354,97 €		1 421,32 €	R	
S	14,01	-	15,00	4,90	-	511,26 €	1 532,35 €		-	255,69 €	383,47 €		1 532,35 €	S	
T	15,01	-	16,00	5,20	-	546,71 €	1 638,38 €		-	272,54 €	409,52 €		1 638,38 €	T	
Majoration du barème de 50% pour les multicoques															

Forfait hivernage sur pontons (du 1^{er} novembre au 1^{er} mars) : en € TTC

Catégorie	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R
Forfait 4 mois	83	94	104	112	123	131	140	144	152	160	168	175	183	189	198	206	216	234
Forfait 1 mois	28	32	35	38	41	43	47	48	50	53	55	58	60	62	65	69	72	79

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 10 fois. Des frais de gestion selon la tarification en vigueur seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

BUREAU DU PORT : 1, La Caillourie – 50580 PORT-BAIL SUR MER
TEL.: 02-33-04-83-48 E-mail : port-bail@ports-manche.com

ANNEXE II : STATIONNEMENT DES NAVIRES SUR PONTONS



PORT DE PORT-BAIL SUR MER

ANNEE 2025

PORT-BAIL
SUR MER

BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC Stationnement des navires sur pontons

DIMENSIONS longueur		largeur	SAISON				HORS SAISON					
			Avril Mai Juin				Janvier Février Mars					
			Hors tout cat.		maxi	Juillet Août		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	FORFAIT ANNUEL
			jour	semaine	mois	6 mois	jour	semaine	mois	3 mois		
A	- 4,50	2,00	10,55 €	52,30 €	183,26 €	641,40 €	9,29 €	46,58 €	122,17 €	183,26 €	873,38 €	A
B	4,51 - 5,00	2,00	11,68 €	58,22 €	203,69 €	712,70 €	10,52 €	52,30 €	135,86 €	203,69 €	980,64 €	B
C	5,01 - 5,50	2,15	15,09 €	75,49 €	264,06 €	923,84 €	12,15 €	60,37 €	175,90 €	264,06 €	1 083,81 €	C
D	5,51 - 6,00	2,30	15,54 €	77,84 €	272,23 €	953,16 €	12,46 €	62,31 €	181,52 €	272,23 €	1 172,68 €	D
E	6,01 - 6,50	2,45	16,00 €	80,19 €	280,81 €	982,48 €	12,77 €	64,15 €	187,14 €	280,81 €	1 253,38 €	E
F	6,51 - 7,00	2,60	17,58 €	88,05 €	307,98 €	1 077,68 €	13,99 €	69,97 €	205,42 €	307,98 €	1 322,84 €	F
G	7,01 - 7,50	2,70	19,06 €	95,10 €	333,01 €	1 165,84 €	15,22 €	76,00 €	221,97 €	333,01 €	1 417,84 €	G
H	7,51 - 8,00	2,80	20,42 €	102,35 €	358,24 €	1 253,69 €	16,45 €	82,03 €	238,72 €	358,24 €	1 465,85 €	H
I	8,01 - 8,50	2,95	22,12 €	110,73 €	387,56 €	1 356,35 €	17,67 €	88,56 €	258,34 €	387,56 €	1 547,57 €	I
J	8,51 - 9,00	3,10	23,60 €	117,88 €	412,69 €	1 444,40 €	18,90 €	94,59 €	275,19 €	412,69 €	1 625,21 €	J
K	9,01 - 9,50	3,25	25,07 €	125,03 €	437,81 €	1 532,35 €	19,92 €	100,11 €	291,84 €	437,81 €	1 706,93 €	K
L	9,51 - 10,00	3,40	26,55 €	132,90 €	464,99 €	1 627,55 €	21,14 €	105,83 €	310,02 €	464,99 €	1 779,45 €	L
M	10,01 - 10,50	3,55	29,61 €	147,81 €	517,49 €	1 810,91 €	23,70 €	118,49 €	344,86 €	517,49 €	1 861,17 €	M
N	10,51 - 11,00	3,70	32,55 €	162,83 €	569,69 €	1 994,27 €	26,05 €	130,44 €	379,79 €	569,69 €	1 933,70 €	N
O	11,01 - 11,50	3,85	35,73 €	178,46 €	624,24 €	2 184,89 €	28,50 €	142,40 €	416,26 €	624,24 €	2 023,59 €	O
P	11,51 - 12,00	4,00	38,57 €	192,76 €	674,60 €	2 360,79 €	30,85 €	154,45 €	449,66 €	674,60 €	2 097,14 €	P
Q	12,01 - 13,00	4,30	43,11 €	215,43 €	754,17 €	2 639,35 €	34,53 €	172,43 €	502,78 €	754,17 €	2 190,10 €	Q
R	13,01 - 14,00	4,60	47,53 €	237,70 €	831,70 €	2 910,56 €	38,10 €	190,30 €	554,37 €	831,71 €	2 368,86 €	R
S	14,01 - 15,00	4,90	49,69 €	-	-	-	39,74 €	-	-	-	-	S
T	15,01 - 16,00	5,20	54,03 €	-	-	-	43,31 €	-	-	-	-	T
Majoration du barème de 50% pour les multicoques												

Taxe de séjour : 0,20€ + taxe additionnelle départementale : 0,02 € = 0,22€/personne/nuit

Conditions tarifaires

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

Les occupations dites à l'année et mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour les navires arrivant en cours d'exercice il sera appliqué un abattement prorata temporis. (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui arrivent en janvier ou février).

En cas de rupture du contrat en cours d'année, il sera appliqué un abattement prorata temporis jusqu'à la date d'enlèvement du navire ou jusqu'à la date à laquelle le gestionnaire du port sera informé par lettre recommandée avec AR du départ si celui-ci est postérieur à la date d'enlèvement du navire (nota: cette réduction ne s'applique pas aux navires qui partent en novembre ou décembre).

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

Seuls les titulaires d'un contrat annuel d'occupation pourront bénéficier du prélèvement en 10 fois. Des frais de gestion, selon la tarification en vigueur, seront facturés en cas de rejet de la banque.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

BUREAU DU PORT : 1, La Caillourie – 50580 PORT-BAIL SUR MER

TEL.: 02-33-04-83-48 E-mail : port-bail@ports-manche.com

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO

RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z

Tarifs outillage - Année 2021

ANNEXE III : STATIONNEMENT SUR LA ZONE TECHNIQUE

PORT-BAIL
SUR MER

PORT DE PORT-BAIL SUR MER

ANNEE 2025

BAREME DES REDEVANCES DU PORT DE PLAISANCE TTC

Stationnement des navires sur la zone technique

Taxe de séjour : 0,20€ + taxe additionnelle départementale : 0,02 € = 0,22€/personne/nuit

DIMENSIONS longueur		largeur	SAISON				HORS SAISON				FORFAIT ANNUEL	
			Avril Mai Juin				Janvier Février Mars					
			Juillet Août Septembre				Octobre Novembre Décembre					
Hors tout cat.		maxi	jour	semaine	mois	6 mois	jour	semaine	mois	3 mois		
A	- 4,50	2,00	10,55 €	52,30 €	183,26 €	641,40 €	9,29 €	46,58 €	122,17 €	183,26 €	873,38 €	A
B	4,51 - 5,00	2,00	11,68 €	58,22 €	203,69 €	712,70 €	10,52 €	52,30 €	135,86 €	203,69 €	980,64 €	B
C	5,01 - 5,50	2,15	15,09 €	75,49 €	264,06 €	923,84 €	12,15 €	60,37 €	175,90 €	264,06 €	1 083,81 €	C
D	5,51 - 6,00	2,30	15,54 €	77,84 €	272,23 €	953,16 €	12,46 €	62,31 €	181,52 €	272,23 €	1 172,68 €	D
E	6,01 - 6,50	2,45	16,00 €	80,19 €	280,81 €	982,48 €	12,77 €	64,15 €	187,14 €	280,81 €	1 253,38 €	E
F	6,51 - 7,00	2,60	17,58 €	88,05 €	307,98 €	1 077,68 €	13,99 €	69,97 €	205,42 €	307,98 €	1 322,84 €	F
G	7,01 - 7,50	2,70	19,06 €	95,10 €	333,01 €	1 165,84 €	15,22 €	76,00 €	221,97 €	333,01 €	1 417,84 €	G
H	7,51 - 8,00	2,80	20,42 €	102,35 €	358,24 €	1 253,69 €	16,45 €	82,03 €	238,72 €	358,24 €	1 465,85 €	H
I	8,01 - 8,50	2,95	22,12 €	110,73 €	387,56 €	1 356,35 €	17,67 €	88,56 €	258,34 €	387,56 €	1 547,57 €	I
J	8,51 - 9,00	3,10	23,60 €	117,88 €	412,69 €	1 444,40 €	18,90 €	94,59 €	275,19 €	412,69 €	1 625,21 €	J
K	9,01 - 9,50	3,25	25,07 €	125,03 €	437,81 €	1 532,35 €	19,92 €	100,11 €	291,84 €	437,81 €	1 706,93 €	K
L	9,51 - 10,00	3,40	26,55 €	132,90 €	464,99 €	1 627,55 €	21,14 €	105,83 €	310,02 €	464,99 €	1 779,45 €	L
M	10,01 - 10,50	3,55	29,61 €	147,81 €	517,49 €	1 810,91 €	23,70 €	118,49 €	344,86 €	517,49 €	1 861,17 €	M
N	10,51 - 11,00	3,70	32,55 €	162,83 €	569,69 €	1 994,27 €	26,05 €	130,44 €	379,79 €	569,69 €	1 933,70 €	N
O	11,01 - 11,50	3,85	35,73 €	178,46 €	624,24 €	2 184,89 €	28,50 €	142,40 €	416,26 €	624,24 €	2 023,59 €	O
P	11,51 - 12,00	4,00	38,57 €	192,76 €	674,60 €	2 360,79 €	30,85 €	154,45 €	449,66 €	674,60 €	2 097,14 €	P
Q	12,01 - 13,00	4,30	43,11 €	215,43 €	754,17 €	2 639,35 €	34,53 €	172,43 €	502,78 €	754,17 €	2 190,10 €	Q
R	13,01 - 14,00	4,60	47,53 €	237,70 €	831,70 €	2 910,56 €	38,10 €	190,30 €	554,37 €	831,71 €	2 368,86 €	R
S	14,01 - 15,00	4,90	49,69 €	-	-	-	39,74 €	-	-	-	-	S
T	15,01 - 16,00	5,20	54,03 €	-	-	-	43,31 €	-	-	-	-	T
Majoration du barème de 50% pour les multicoques												

Conditions tarifaires

Tout stationnement sur la zone technique est réservé aux titulaires d'un contrat d'occupation annuel et doit être autorisé par le bureau du port, qui déterminera l'emplacement du bateau en fonction de la disponibilité des places.

Application d'une franchise pour les titulaires d'un contrat annuel d'occupation :

- entre le 15 Mars et le 15 Juin : 15 jours de franchise
- en dehors de cette période : 4 mois de franchise

Le tarif de base est le tarif à la journée. Toutes les prestations sont payables à l'enregistrement du contrat. Toute journée entamée est due.

La durée maximale du stationnement est de 6 mois consécutifs.

Les occupations dites mensuelles s'appliquent sur l'année civile.

Les redevances sont portables (elles doivent être réglées au bureau du port).

Les forfaits devront obligatoirement être déclarés à l'entrée du navire et réglés en une seule fois.

Pour l'usager qui quitte le port sans avoir réglé son séjour, un **forfait de 20€ TTC** sera ajouté au coût du séjour afin de compenser le temps passé à la recherche des coordonnées du capitaine et couvrir les frais de facturation et d'envoi.

Pour le calcul des taxes, la longueur hors tout est à considérer, en tenant compte des appareils fixes. En cas de dépassement de la largeur indiquée, la tarification retenue sera celle de la première catégorie pour laquelle la largeur du navire sera inférieure à la valeur maximum autorisée.

Les usagers pêche sont exonérés de TVA sur les redevances de stationnement.

A défaut de règlement amiable, les frais de recouvrement applicables aux créances impayées seront les suivants :

- créance inférieure à 300 € : 30% du HT, - créance de 300,01€ à 800€ : 25% du HT, - créance de 800,01€ à 2300 € HT : 18% du HT, - créance de 2300.01 à 15.000€ : 15% du HT

BUREAU DU PORT : 1, La Caillourie – 50580 PORT-BAIL SUR MER

TEL.: 02-33-04-83-48 E-mail : port-bail@ports-manche.com

S.P.L. d'exploitation portuaire de la Manche, siège social : Maison du Département – 50050 SAINT-LO

RCS Coutances 751 621 715 - SIREN 751 621 715 - APE 5222Z

Tarifs outillage - Année 2021